VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°26-577

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - RUE VICTOR HUGO

Nous, Maire de la Ville de Leers ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 26-120 du 28 mars 2026 ;
Considérant qu'en raison de travaux de taille des haies et d'entretien des emplacements de stationnement réalisés par le centre technique municipal de la ville, rue Victor Hugo, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Victor Hugo, sur les emplacements de stationnement matérialisés, les 19 et 20 novembre 2026, est délivrée au centre technique municipal de la ville, afin d'y effectuer des travaux de taille de haies et d'entretien de ces emplacements.

Article 2 - Les 19 et 20 novembre 2026, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue Victor Hugo, sur les emplacements de stationnement matérialisés le long du Centre Petite Enfance et au Parc des Aviateurs.



Article 3 - Une signalisation pour les piétons sera mise en place au besoin par les services municipaux.

Article 4 - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

Article 5 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par les services municipaux, qui feront procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 13 novembre 2026

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,

Jérémy ROTSAERT

